



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

bpifrance



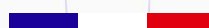
Appel à projets Grands Défis « Tiers lieux d'expérimentation MedTech »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au **17 mars 2026** à 12h00 (midi, heure de Paris).

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté du Premier ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance : <https://www.picxel.bpifrance.fr/projets>

**APPEL À PROJETS
2025**



Sommaire

2_ Sommaire

3_ Contexte et objectifs de l'AAP

- _ Le plan d'investissement France 2030
- _ L'objectif : encourager la création de Tiers Lieux d'Expérimentation Medtech

5_ Projets attendus

- _ Nature des projets
- _ Porteurs de projets

7_ Processus de sélection

- _ Critères d'éligibilité
- _ Critères de sélection
- _ Critères de performance environnementale et impact sociétal
- _ Processus de sélection

10_ Financement octroyé

- _ Régimes d'aides mobilisables
- _ Coûts éligibles et intensité des aides
- _ Versement des aides

14_ Mise en œuvre, suivi des projets et allocations des fonds

- _ Conventionnement
- _ Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds
- _ Communication

16_ Annexes

- _ Annexe 1 : Critères de performance environnementale
- _ Annexe 2 : Définition

Contexte et objectifs de l'appel à projets

● Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : l'enjeu est de permettre à nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

● Contexte

L'innovation en santé nécessite une collaboration étroite entre les ingénieurs, les professionnels de santé et les patients pour garantir que les nouvelles technologies répondent efficacement aux besoins cliniques et opérationnels. Or, les dispositifs médicaux, tels que la robotique chirurgicale et les implants médicaux, imposent des exigences élevées en termes de conception, de tests en conditions réelles et d'évaluation médico-économique.

Cet appel à projets s'inscrit dans cette dynamique et vise à créer des **Tiers lieux d'expérimentation Medtech¹**, des espaces dédiés à l'expérimentation, à la validation et à l'intégration des innovations technologiques dans les établissements de soins. Ces Tiers lieux d'expérimentation Medtech complètent l'initiative de la Direction du Numérique en Santé avec son AAP Tiers Lieu d'Expérimentation Numérique, en ciblant spécifiquement des projets à forte valeur ajoutée technologique **en robotique chirurgicale et dispositifs médicaux implantables**.

En soutenant ces projets, cet appel à projets offre une opportunité unique aux porteurs d'innovation pour déployer leurs solutions directement au sein des établissements de santé, en étroite collaboration avec les utilisateurs finaux. Ce rapprochement accélère non seulement le cycle de développement, mais garantit également une adoption plus rapide et adaptée aux besoins du terrain.

Enfin, cet appel à projets ambitionne de positionner la France comme un leader mondial dans le domaine des technologies médicales avancées, en renforçant son écosystème d'innovation et en favorisant l'émergence de solutions à la fois performantes et durables.

¹ Tiers lieux d'expérimentation en robotique chirurgicale ou pour des dispositifs médicaux implantables

● Les Objectifs de cet Appel à Projets

Cet appel à projets vise à soutenir la création et le développement de Tiers lieux d'expérimentation Medtech pérennes favorisant le développement et l'intégration de technologies médicales avancées au sein des établissements de santé.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

1. **Mettre en place et pérenniser des espaces collaboratifs** conçus dès leur création pour devenir des structures pérennes, avec une gouvernance claire, un modèle économique solide, et une organisation adaptée à leurs missions. L'objectif est d'en faire des espaces d'expérimentation et d'innovation qui répondent durablement aux besoins des utilisateurs finaux tout en s'intégrant pleinement dans l'écosystème.

2. **Renforcer les collaborations en Medtech** : encourager des partenariats transdisciplinaires impliquant professionnels de santé, directions d'établissements, industriels, startups, universités et centres de recherche. L'objectif est de promouvoir un travail collaboratif étroit, permettant de développer des solutions médicales réellement adaptées aux besoins exprimés sur le terrain.

Cette approche intègre :

- *La prise en compte des attentes métiers des équipes (chirurgiens, équipe de bloc, ...)* ;
- *L'évaluation de l'impact organisationnel des innovations* ;
- *L'optimisation des parcours patients.*

En alliant expertise technique et retour d'expérience des utilisateurs, cet appel à projets vise à maximiser l'efficacité des innovations tout en favorisant leur adoption rapide et durable.

3. **Mesurer l'impact clinique et médico-économique** : évaluer les bénéfices cliniques et médico-économiques des innovations testées dans les Tiers lieux d'expérimentation Medtech. Ces analyses permettront de justifier leur adoption à grande échelle et de démontrer leur impact positif sur les systèmes de soins.
4. **Accélérer le transfert vers le marché** : soutenir les projets ayant démontré leur bénéfice clinique et leur viabilité, en facilitant leur déploiement dans les établissements de santé et leur commercialisation. Cet objectif vise également à positionner la France comme un leader mondial dans le domaine des technologies médicales avancées, renforçant ainsi sa compétitivité sur la scène internationale.

A terme, ces Tiers lieux d'expérimentation Medtech pourraient être considérés comme des tiers de confiance reconnus par les institutions publiques et privées. En s'appuyant sur leur expertise, ces institutions pourraient faciliter la démarche d'obtention du marquage CE et la mise sur le marché des innovations en accompagnant les acteurs pour améliorer la qualité de leur dossier et chercher à réduire les délais d'accès aux technologies médicales pour les professionnels de santé et les patients.

Cette action accompagne les porteurs de projets innovants ayant besoin de sources de financement pour amorcer la structuration de ces Tiers lieux d'expérimentation Medtech mais également de couvrir les risques inhérents à leurs projets d'innovation. Elle vise des retombées directes sous forme d'étude, de programmes stratégiques, nouveaux produits, services et technologies, ainsi que des retombées environnementales et sociales, et des impacts indirects en termes de structuration durable de filières. Ces retombées concernent toutes les entreprises partenaires et, en particulier, les start-ups et les PME.

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance, sous la coordination du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), mobilisant au cas par cas des experts qualifiés. Ce cahier des charges décrit les modalités de l'AAP pour les interventions en aides d'État, opérées pour le compte de l'État par Bpifrance.

Projets attendus

● Nature des projets

Les projets attendus présentent une assiette de dépenses totales d'un **montant supérieur à 1 million d'euros** et doivent porter sur la mise en œuvre ou le développement d'un Tiers lieu d'expérimentation Medtech.

Le projet doit s'inscrire dans la verticale Robotique chirurgicale ou la verticale Implant et peut porter sur une thématique spécifique (spécialité médicale, domaine technologique, etc.).

Un Tiers lieu d'expérimentation Medtech repose sur une organisation durable et un modèle économique solide, garantissant sa viabilité à long terme. Ces structures sont conçues pour s'inscrire dans le temps et jouer un rôle stratégique dans l'écosystème de la santé, en répondant de manière continue aux besoins des professionnels et des établissements.

Ces tiers lieux ont pour mission de développer, tester et valider en conditions réelles des dispositifs médicaux innovants **en robotique chirurgicale ou des dispositifs médicaux implantables**. Ils doivent démontrer leur capacité à transformer les pratiques cliniques et à optimiser l'organisation des soins, tout en générant des retombées médico-économiques mesurables et significatives.

Pour atteindre ces objectifs, un Tiers lieu d'expérimentation Medtech doit :

- **Réunir une diversité d'acteurs** (professionnels de santé, industriels, startups, patients, aidants, chercheurs, méthodologistes, économistes, gestionnaires hospitaliers, etc.) pour co-construire et évaluer les dispositifs médicaux innovants.
- **Favoriser une démarche de co-conception** où les besoins des utilisateurs finaux (chirurgiens, équipes de bloc opératoire, gestionnaires) et des patients sont intégrés dès les premières étapes du développement.
- **Mettre en œuvre des expérimentations en conditions** réelles, les évaluer rigoureusement et contribuer à leur accès au marché.

1. Les missions des Tiers lieux d'expérimentation Medtech :

- **Identifier les besoins des utilisateurs finaux** : équipe de soins, patients, gestionnaires hospitaliers.
- **Sélectionner et accompagner les porteurs de solutions innovantes** : dispositifs médicaux ou technologiques répondant à ces besoins.
- **Co-construire les solutions** : intégrer activement les utilisateurs finaux dans toutes les étapes du développement, en tenant compte des impacts organisationnels et cliniques.
- **Evaluer les résultats des expérimentations** : avec des indicateurs cliniques, organisationnels et médico-économiques robustes.
- **Apporter une expertise méthodologique** : création de protocoles, collecte et analyse des données, aide à la rédaction scientifique.
- **Accompagner les démarches réglementaires** : passage devant les comités d'éthique et les autorités compétentes (HAS, ANSM, ARS, CNIL).
- **Valoriser les résultats** : partager les conclusions des expérimentations dans des publications scientifiques ou des rapports accessibles aux parties prenantes.
- **Contribuer au déploiement des innovations validées** : faciliter leur intégration dans les établissements de santé.
- **Favoriser les collaborations public/privé afin d'appuyer le développement industriel des solutions**

2. Pérennisation des Tiers lieux d'expérimentation

Les candidats devront démontrer, dès la réponse à l'appel à projets, leur vision de la pérennisation des Tiers lieux d'expérimentation Medtech. Cela inclut :

- La **mise en place d'un modèle économique viable** à moyen terme, basé sur des partenariats public-privé ou des financements hybrides.

- Une **stratégie claire pour faire des Tiers lieux d'expérimentation Medtech des structures autonomes** et durables, capables de continuer à innover et à accompagner les dispositifs médicaux après la période de financement initial.

L'aide attribuée concerne **les activités de fonctionnement** du tiers lieu d'expérimentation ainsi que **la réalisation de projets d'expérimentation** de type : conception de dispositifs médicaux, tests en conditions simulées ou réelles, évaluations médico-économiques...

Les activités de fonctionnement ainsi que les projets d'expérimentation financés devront être détaillés.

3. Coordination nationale

Une coordination nationale sera mise en place, avec un représentant de chaque Tiers lieu d'expérimentation Medtech sélectionné. Cette coordination aura pour mission de partager les meilleures pratiques, de mutualiser les ressources et d'accompagner l'émergence de modèles économiques duplicables sur tout le territoire.

Elle favorisera également les synergies avec les autres dispositifs France 2030, en particulier avec les lauréats des appels à projets Tiers lieux d'expérimentation numérique. L'objectif est de créer un réseau interconnecté de tiers lieux couvrant les différentes facettes de l'innovation en santé, du numérique aux technologies médicales avancées. Dans cette dynamique, les retours d'expérience issus des protocoles, des démarches d'expérimentation et des résultats cliniques ou organisationnels seront partagés de manière structurée entre les lauréats, dans une logique d'amélioration continue, de capitalisation des savoirs et de diffusion des pratiques les plus pertinentes à l'échelle nationale.

● Porteurs de projets

Le projet doit être porté par un consortium identifiant un **établissement de santé, public ou privé** « chef de file », qui exploite le tiers lieu d'expérimentation et rassemblant au moins une **entreprise partenaire** dont la solution fait l'objet d'un projet d'expérimentation au sein du tiers lieu. L'entreprise partenaire doit être responsable du développement du dispositif médical implantable ou de la solution robotique testée dans le projet d'expérimentation.

Les autres structures participant aux activités de fonctionnement du tiers lieu d'expérimentation et/ou à la réalisation des cas d'usage seront considérées comme sous-traitantes du chef de file.

Ces autres structures incluent notamment

- D'autres structures sanitaires ou professionnels libéraux ; établissements de santé, publics ou privés
- Des partenaires de recherche (universités, laboratoires, etc) ;
- Des acteurs de l'innovation et de la recherche en santé, tels que : Groupements d'Intérêt Scientifique (GIS), Sociétés de recherche contractuelle ;
- Des structures en charge de l'évaluation des bénéfices médico-économiques ;

Les projets collaboratifs sont limités à 6 partenaires en comprenant le chef de file.

Chacun des partenaires du consortium, bénéficiaire d'aides, signe une convention avec Bpifrance (cf partie conventionnement de cet AAP).

Processus de sélection

● Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- **être complet au sens administratif** et être soumis dans les délais, au format imposé, sous forme électronique via la plateforme de Bpifrance ;
- **répondre aux objectifs et attendus indiqués ci-dessus** et satisfaire aux contraintes indiquées, présenter une assiette de **dépenses totales d'un montant supérieur à 1 million d'euros** ;
- **être porté par un consortium** constitué de 6 partenaires maximum et porté par un établissement de santé public ou privé en « chef de file »
- **porter sur des travaux réalisés en France** et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide (la date d'éligibilité des dépenses correspond à la date à laquelle le dossier allégé de pré-dépôt est jugé complet par les équipes de Bpifrance, conformément au calendrier des relèves indiqué en page de couverture) ;
- **être composé uniquement de partenaires éligibles** à recevoir des aides publiques (en particulier, les partenaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne et ne pas avoir le statut d'« entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat ;
- **proposer une assiette éligible de travaux** qui ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de financements publics hors du cadre du présent appel à projets : par l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne ou leurs agences ;

porter sur un programme d'expérimentation d'une durée maximale de 48 mois à compter de la date de début du projet ; cette durée n'exclut en rien la vocation pérenne du Tiers lieu d'expérimentation Medtech, dont la structuration doit être pensée pour perdurer au-delà du soutien initial.

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

Les projets devront justifier la neutralité pour l'environnement des applications de la solution proposée et/ou s'inscrire dans une démarche d'amélioration vis-à-vis d'une solution de référence (produits/ procédés/ services existants) (cf. annexe 1 du présent cahier des charges).

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus sont écartés du processus de sélection, sans recours possible, mais gardent la possibilité de concourir à une édition ultérieure.

● Critères de sélection

La sélection des meilleurs projets repose sur l'appréciation des critères suivants :

Pour le projet de Tiers Lieu

Clarté du programme et de sa présentation :

- La cohérence et la clarté du programme du Tier Lieu Medtech candidat, en adéquation avec les objectifs et les attentes définis dans le présent cahier des charges.

Ambition du programme :

- L'ambition des propositions soumises au regard des objectifs stratégiques du Tiers lieu d'expérimentation Medtech, notamment leur alignement avec la feuille de route des Grands Défis Robotique Chirurgicale et Dispositifs Médicaux Implantables.

Adéquation avec le projet stratégique :

- La pertinence de la démarche d'expérimentation au regard du projet d'établissement.

Qualité de l'expertise médicale et technico-économique :

- La capacité à constituer réseau d'intervenants solide, mobilisant des acteurs variés du territoire et des organisations de tailles différentes, pour maximiser l'impact du programme.

Robustesse de la gouvernance :

- La qualité et la lisibilité du dispositif de gouvernance proposé pour le Tiers Lieu, incluant la répartition des rôles entre partenaires, les modalités de pilotage stratégique et opérationnel, et les mécanismes de prise de décision collective.

Calendrier détaillé et réaliste :

- Un plan d'action crédible avec des échéances intermédiaires clairement définies, assorties d'objectifs mesurables pour la mise en œuvre du programme.

Viabilité économique :

- La qualité du modèle économique proposé, du plan de financement et la cohérence entre les dépenses envisagées et les objectifs du programme.

Analyse des besoins des utilisateurs :

- Une méthodologie robuste pour identifier et analyser les besoins des utilisateurs finaux, permettant un alignement des solutions développées avec ces attentes.

Méthodes de mesure d'impact de l'accompagnement des projets

- Une méthodologie d'accompagnement des projets d'expérimentation qui permet de mesurer objectivement leur pertinence et leur bénéfice clinique et/ou organisationnelle, leur impact medico-économique et leur potentiel de déploiement commercial.

Respect des critères éthiques et des données personnelles :

- Une prise en compte sérieuse des critères éthiques, ainsi que la conformité au RGPD dans la sélection et la conduite des projets.

Démarche de développement durable :

- L'intégration d'objectifs de durabilité dans la gestion du programme et la sélection des projets d'expérimentation.

Pour le fonctionnement et les projets d'expérimentation du tiers lieu

Méthode et rigueur dans la sélection des projets :

- Une démarche claire, rigoureuse et explicitement décrite pour la sélection des projets d'expérimentation dès la candidature.

Objectifs et impact des projets identifiés :

- Les objectifs, retombées attendues et caractère répliquable et innovant des premiers projets d'expérimentation identifiés dans la candidature.

Capacité de mise en œuvre :

- La capacité des partenaires à déployer les projets d'expérimentation, avec des garanties sur les ressources organisationnelles, humaines, financières et matérielles nécessaires à l'exécution intégrale du programme.

Accompagnement réglementaire :

- La qualité et l'adéquation de l'accompagnement réglementaire proposé, pour s'assurer de la conformité des projets soumis.

Caractéristiques des projets d'expérimentation :

- Les projets doivent avoir une thématique centrale Robotique Chirurgicale ou de DM Implantable
- Le niveau de maturité technologique (TRL) doit être compris entre 4 et 7.

Cette grille de critères vise à garantir la sélection des candidatures les plus pertinentes et à promouvoir des projets innovants et stratégiquement alignés avec les objectifs du Tiers Lieu Medtech.

● Critères de performance environnementale et impact sociétal

Le présent appel à projets sélectionne des projets démontrant une **réelle prise en compte de la transition écologique**. Les effets positifs attendus et démontrés du projet à cet égard, de même que les risques d'impacts négatifs, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

Chaque projet doit expliciter sa contribution à la transition écologique, en présentant les effets, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Écoconception, avec en particulier prise en compte de l'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie des systèmes ou services développés ;
- Transition vers une économie circulaire, en prenant mieux en compte les ressources naturelles ;
- Prévention et réduction de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Impact sociétal.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner les documents dédiés disponibles sur le site de l'appel à projets.

Les impacts socio-économiques anticipés et le caractère souverain de la solution, en particulier les retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales.

● Processus de sélection

La procédure de sélection relève de la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement France 2030.

Présélection et sélection

A la suite de chaque relève de l'AAP, Bpifrance conduit une première analyse en termes d'éligibilité et présélectionne les meilleurs projets pour audition, sur la base des critères de sélection, en lien, en tant que de besoin avec les représentants des ministères sectoriels concernés.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés sont auditionnés par un jury composé de Bpifrance, d'experts externes à l'administration et, le cas échéant de représentants des ministères concernés.

Sur la base de l'avis du jury d'audition, le comité de présélection décide, en accord avec l'Etat, des projets qui entrent en phase d'instruction.

Instruction

Bpifrance envoie au porteur du projet ou au chef de file du consortium une notification de la décision d'entrée en instruction approfondie, accompagnée des compléments de dossier détaillés que le porteur devra déposer sur la plateforme de dépôt de Bpifrance dans un délai maximum annoncé par l'opérateur. En cas de non-dépôt dans le délai imparti, le projet pourra être renvoyé à la relève suivante si elle existe et exclu dans le cas contraire.

L'instruction est conduite sous la responsabilité de Bpifrance, qui pourra s'appuyer sur l'expertise d'experts externes à l'administration. Dans ce cadre, le porteur peut être invité à détailler de façon approfondie son projet lors d'une réunion d'expertise pouvant aller jusqu'à une journée.

A l'issue de cette phase d'instruction, Bpifrance présente au comité interministériel compétent les conclusions de l'instruction qui comprennent les recommandations et propositions d'un éventuel soutien. A l'issue de cette dernière phase, le Premier ministre prend les décisions finales d'octroi de l'aide après avis du SGPI.

Financement octroyé

● Régimes d'aides mobilisables

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment fait application des régimes cadres suivants :

- Aides aux projets de recherche et de développement (5.2.1 du régime cadre exempté n°SA.111723 relatif aux aides à la RDI) ;
- Aides en faveur des pôles d'innovation (5.2.4 du régime cadre exempté n°SA.111723 relatif aux aides à la RDI).

D'autres régimes d'aides pourraient également être mobilisés dès lors qu'ils auront été notifiés par les autorités françaises.

● Coûts éligibles et intensité des aides

Les coûts sont dédiés à deux types d'activité : d'une part les investissements et le fonctionnement du pôle et d'autre part la réalisation des projets d'expérimentation.

Pour les coûts d'investissement et de fonctionnement du tiers lieu d'expérimentation

1. Coûts éligibles

Aides à l'investissement²

Des aides à l'investissement peuvent être octroyées pour la construction ou la modernisation des pôles d'innovation. Les coûts admissibles pour ces aides à l'investissement sont :

- les coûts d'investissement dans des actifs : terrains, bâtiments, machines et équipements.
- les coûts d'investissement dans des actifs incorporels (actifs n'ayant aucune forme physique ni financière) : brevets, licences, savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle.

Aides au fonctionnement

Les coûts admissibles pour les aides au fonctionnement en faveur des pôles d'innovation sont les frais de personnel et les frais administratifs (frais généraux compris) liés aux activités suivantes :

- l'animation du pôle en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;
- les opérations de marketing du pôle visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître la visibilité du pôle ;
- la gestion des installations du pôle ; l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle ainsi que la coopération transnationale.

² L'achat des équipements (de robotique chirurgicale ou de dispositifs médicaux implantables) qui seront testés dans les projets d'expérimentation ne sont pas éligibles

2. Intensité des aides

Aides proposées pour les activités non économiques

Type d'acteur	Intensité de l'aide
Organismes de recherche et assimilés (au choix de l'entité)	100% des coûts marginaux
	50% des coûts complets ³
Groupements d'Intérêt Public (GIP), Établissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), Centres techniques industriels, fondations d'utilité publique actrices de la recherche, établissements de Santé Privés d'Intérêts Collectifs (ESPIC)	50% des coûts complets

Les coûts « marginaux » ou coûts « additionnels » sont les coûts généralement présentés par les organismes de recherche et assimilés. Ces coûts sont les dépenses additionnelles en lien avec le projet et qui viennent s'ajouter aux coûts habituels et structurels.

Aides proposées pour les activités économiques

Pour les aides à l'investissement, l'intensité des aides est limitée à 50% des coûts admissibles, avec des majorations pour des pôles d'innovation situés en zone AFR.

Ces taux d'intensité des aides pour l'investissement sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Hors zone AFR	Zone AFR « c »	Zone AFR « a »
Taux d'intensité maximum	50%	55%	65%

Pour les aides au fonctionnement, l'intensité de l'aide ne doit pas être supérieure à 50 % du total des coûts admissibles pendant la période au cours de laquelle l'aide est octroyée.

Les aides au fonctionnement sont octroyées pour des dépenses s'inscrivant dans la durée du projet.

Les aides en faveur des pôles d'innovation sont octroyées exclusivement à la personne morale qui assure la gestion du pôle d'innovation, à savoir l'établissement de santé chef de file du projet.

Pour les coûts liés à la réalisation des projets d'expérimentation

1. Coûts éligibles

Les dépenses éligibles pour la réalisation des projets d'expérimentation couvrent les activités de Recherche et Développement associées aux projets.

Les coûts éligibles pour ces activités sont les suivants :

- les frais de personnel : chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui employés pour le projet ;
- les coûts des instruments et du matériel utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les études de faisabilité.

³ Les entités souhaitant que leur projet soit financé sur la base des coûts complets devront posséder une comptabilité analytique.

Type de dépenses	Principes
Salaires et charges	Salaires chargés du personnel du projet (non environnés) appartenant aux catégories suivantes : chercheurs (post-doc inclus), ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui employés pour le projet.
Incorporels actifs	Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet.
Frais connexes	Les frais connexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celui-ci. Ils correspondent à un montant forfaitaire de 20% pour les entreprises, et 40% pour les laboratoires de recherche des dépenses de personnel (salaires chargés non environnés).
Coûts de sous-traitance	Coûts de prestations utilisées exclusivement pour l'activité du projet, y compris évaluation. (cible : 30% max des coûts projet dans le cas général).
Contribution aux amortissements	Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles. <i>Exemple : pour un équipement amorti de façon linéaire sur une durée de 10 ans, et utilisé durant 2 ans pour le projet, le montant éligible à une aide sera égal à 2/10 du montant total de l'investissement dans cet équipement.</i>
Coûts de refacturation interne	Sur la base de modalités de calcul détaillées et de la certification par un commissaire aux comptes ou expert-comptable. Pour des entreprises avec le même SIREN.
Frais de mission	Frais réels des déplacements liés à la réalisation du projet.
Autres coûts	Autres frais d'exploitation directement liés à l'activité du projet (consommables non amortis dans les comptes) et études de faisabilité.

2. Intensité des aides

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention maximaux autorisés par la Commission européenne :

Aides proposées pour les activités économiques

Type d'entreprise Type de travaux	Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Travaux de recherche et développement dans le cadre d'une collaboration effective ⁴	60%	50%	40%

⁴ Une collaboration effective existe : a) entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ; b) entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

Type d'acteur	Intensité de l'aide
Organismes de recherche et assimilés (au choix de l'entité)	100% des coûts marginaux
	50% des coûts complets ⁵
Groupements d'Intérêt Public (GIP), Établissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), Centres techniques industriels, fondations d'utilité publique actrices de la recherche, établissements de Santé Privés d'Intérêts Collectifs (ESPIC)	50% des coûts complets

Les coûts « marginaux » ou coûts « additionnels » sont les coûts généralement présentés par les organismes de recherche et assimilés. Ces coûts sont les dépenses additionnelles en lien avec le projet et qui viennent s'ajouter aux coûts habituels et structurels.

Informations supplémentaires sur les dépenses

Bpifrance, détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement.

Les dépenses peuvent être prises en compte à compter de la date de réception du premier dossier allégé considéré comme complet par Bpifrance, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des conventions de financement le sont au risque des partenaires.

La contribution d'un partenaire représentant moins de 5% ou moins de 200 k€ de l'assiette de dépenses totales du projet a vocation à être prise en charge en sous-traitance.

Dès la réponse à l'AAP, **les candidats doivent présenter un plan de financement prévisionnel** du programme du Tiers Lieu.

L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de subvention et d'une part remboursable. Dans le cas général, la répartition sera la suivante :

- 50% de subventions
- 50% d'avances remboursables

● Versement des aides

La **subvention est versée de façon échelonnée** et dégressive au lauréat, 1 fois par an sur la durée du programme.

Le versement de la première tranche de l'aide intervient après la réception par Bpifrance de l'accord de consortium signé par le porteur du projet et la levée, le cas échéant, des conditions préalables au versement de l'aide.

Les versements suivants interviennent à chaque date anniversaire. Chaque versement des tranches suivantes est effectué sur justification des dépenses déjà acquittées par le Bénéficiaire dans le cadre du programme.

Le versement de l'aide est conditionné à la vérification par Bpifrance, en concertation avec le ou les bailleurs de fonds, de la capacité financière du bénéficiaire à mener à bien l'exécution du programme ou la valorisation de ses résultats. La justification de cette capacité peut se faire par tout moyen : niveau de fonds propres ou quasi-fonds propres, perspectives de levée de fonds, endettement, apports en compte courant d'associé bloqué, capacité d'autofinancement, perspectives de marges dégagées par des contrats signés ou par des projets de contrats en cours de signature.

⁵ Les entités souhaitant que leur projet soit financé sur la base des coûts complets devront posséder une comptabilité analytique.

Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

● Conventionnement

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance. Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention d'aide est **signée dans le cas général dans un délai de 4 mois** à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Ces conditions sont indépendantes des modalités de conventionnement définies par la Commission européenne pour le financement du projet au niveau européen.

L'ensemble des partenaires bénéficiaires de l'aide devront fournir un accord de consortium signé en préalable au premier versement.

● Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

La convention signée concerne l'ensemble de la durée du programme.

Les porteurs des programmes Tiers lieux d'expérimentation Medtech lauréats sont tenus à une **obligation de transparence et de reporting vis-à-vis du comité de pilotage interministériel Plan DM** jusqu'à la phase d'évaluation ex post du programme.

Pour chaque programme soutenu, des réunions d'avancement seront organisées en présence de Bpifrance et des porteurs lauréats. Les membres du COPIL Plan DM pourront y être associés.

Dans le cadre de ces réunions, les porteurs lauréats se verront obligés de **remettre annuellement** à Bpifrance un rapport de l'avancement du programme et des projets expérimentés (le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning), en plus des obligations définies au moment du conventionnement. Ce rapport devra notamment faire apparaître explicitement :

- les évènements réalisés dans le cadre de l'animation du programme
- les travaux réalisés depuis le début du programme
- les avancées des projets d'expérimentation
- les difficultés et les freins rencontrés
- les résultats des évaluations
- les indicateurs de suivi technique, industriel et financier des projets.

● Communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « **Ce projet a été soutenu par le plan France 2030** », accompagnée du logo de France 2030. L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts

Les renseignements concernant l'appel à projets (constitution du dossier, démarches en ligne, adéquation du projet au cahier des charges) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel :

aap-france2030@bpifrance.fr



Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projet (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes.

Annexe 2 : Définition

Pôle d'innovation : une structure ou un groupe organisé de parties indépendantes (jeunes pousses innovantes, petites, moyennes ou grandes entreprises, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, infrastructures de recherche, infrastructures d'essai et d'expérimentation, pôles d'innovation numérique, organismes sans but lucratif et autres acteurs économiques apparentés) destinés à stimuler l'activité d'innovation et de nouvelles voies de collaboration, comme des moyens numériques, en partageant des équipements ou des connaissances et du savoir-faire et/ou en promouvant un tel partage, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau, à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et les organismes qui constituent le pôle. Les pôles d'innovation numérique [y compris les pôles européens d'innovation numérique financés au titre du programme pour une Europe numérique géré au niveau central et institué par le 29 règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil¹⁷] sont des entités dont l'objectif est de stimuler l'adoption à grande échelle des technologies numériques telles que l'intelligence artificielle, le cloud, le traitement des données à la périphérie et le calcul à haute performance et la cybersécurité par l'industrie (en particulier les PME) et les organisations du secteur public. Les pôles d'innovation numérique peuvent être considérés en tant que tels comme des pôles d'innovation aux fins du présent régime